

**Direction départementale de Seine-Saint-Denis
Département Autonomie**

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriels : ars-dd93-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr
& ars-idf-inspection-eppad@ars.sante.fr

M. [REDACTED]
Directeur Général DOMUS Vi
EHPAD le jardin des Longuiolles
62 rue de Verdun
93410 VAUJOURS

**Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
Direction Générale Adjointe**

Direction de l'autonomie
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Saint-Denis, le 9 octobre 2023

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Directeur Général,

L'inspection conduite conjointement par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS IDF) et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, le 21 mars 2023 au sein de l'EHPAD les jardins de Longuiolles, situé au 62 rue de Verdun, 93410 VAUJOURS (N°FINESS 930002977) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2023 sur l'ensemble du territoire national.

Nous vous avons adressé le 3 juillet 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que l'injonction, les 7 prescriptions et 50 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 3 août 2023 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Ces éléments portaient notamment sur :

- La conformité du règlement de fonctionnement,
- Le temps de présence du médecin coordinateur,
- L'absence de CVS.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- Organiser des élections et mettre en place un CVS,
- Augmenter le temps de présence du médecin coordinateur,
- Recruter un médecin coordinateur qualifié,
- Améliorer la mise à jour des projets personnalisés des résidents,
- Etablir une liste préférentielle de médicaments,

- Supprimer la disposition relative au délai de 15 minutes pour répondre aux dispositifs d'appel malade dans le règlement de fonctionnement,
- Informer les instances de concertation des mesures correctives mises en œuvre suite à une déclaration d'Evènement Indésirable,
- Mettre en place des formations renforcer la sensibilisation des personnels à la déclaration d'EI/EIG,
- Informer les salariés des suites de déclaration d'EI.EIG,
- Transmettre les fiches de tâches heureuses des équipes de jour de soins des locaux,
- Supprimer la disposition relative à l'entretien et l'hygiène de l'environnement immédiat du résident, dans les fiches de postes des AS,
- Elaborer une synthèse médicale à l'admission des résidents afin de faciliter l'évaluation globale de la situation de santé du patient à son entrée,
- Systématiser la validation en temps réel par les IDE et les AS des soins réalisés,
- Recruter un animateur qualifié en CDI,
- S'assurer que l'IDEC dispose des qualifications requises réglementairement pour l'exercice de ses fonctions,
- Assurer un suivi systématique des éléments de la réévaluation à 24h00 de la contention prescrite dans les dossiers des résidents,
- Inclure le pharmacien et si possible les médecins traitants dans le protocole de réévaluation annuelle de la liste des médicaments du stock tampon,
- Mettre en œuvre le recrutement un médecin prescripteur,
- Approfondir le nettoyage du local infirmerie.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif une injonction, 4 prescriptions et 17 recommandations.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis et au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale

Pour le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
Président du Rôle

Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite à l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD les jardins de Longuiolles le 21 mars 2023.

	Injonctions	Réponse inspecté	Eléments de preuves transmis	Statut	Délai de mise en œuvre
1	La direction doit constituer et mettre en œuvre le conseil de la vie sociale (CVS) au sein de l'EHPAD. (E4). D311-8 CASF	Un appel à candidature et une note d'information sera faite fin août 2023 pour des élections sur le mois de septembre. Une réunion de familles se tiendra la 2ème quinzaine de septembre et un CVS sur le mois d'Octobre 2023.	Retro planning de la démarche	Maintenue L'injonction sera levée dès lors que le CVS sera installé	2 mois
	Prescriptions	Réponse inspecté	Eléments de preuves transmis	Statut	Délai de mise en œuvre
1	La direction doit mettre à jour le règlement de fonctionnement conformément aux attendus réglementaires (E1) R.311-35, R.311-36, R.311-37 du CASF	Les points suivants ne figurent pas dans le CASF comme points obligatoires mais figurent néanmoins dans le règlement de fonctionnement	Règlement de fonctionnement Partie du contrat de séjour Absence et Hospitalisation	Levée	
2	La direction doit s'assurer que le temps de présence du [REDACTED] est conforme à la réglementation afin de pouvoir réaliser les missions réglementaires de coordination médicale qui lui incombent. (E2 ; E8) D312-156 du CASF	0.2 au lieu de 0.6 Refus du [REDACTED] d'augmenter son temps de travail, du fait de son temps important de travail en qualité de [REDACTED]. Pour autant nous continuons depuis de nombreux mois nos recherches sur ce poste, l'annonce est régulièrement remise à jour et les cabinets de recrutement sont également sollicités pour nous accompagner sur ce sujet.	Courrier refus du [REDACTED] actuel d'augmenter son temps de travail – Listing des candidats reçus ou contactés par téléphone, sans suite favorable.	Maintenue Dans l'attente de l'embauche d'un temps de [REDACTED] supplémentaire	6 mois
3	La direction de l'EHPAD doit s'assurer que le [REDACTED] dispose des qualifications requises réglementairement pour l'exercice de ses	En raison du temps de travail du [REDACTED] (0.2), il ne peut suivre une formation.	Courrier refus du [REDACTED] de se former en lien avec son temps de travail	Maintenue Dans l'attente de l'embauche d'un temps	6 mois

	fonctions ou s'engage à satisfaire à cette obligation moyennant la prise en charge des frais de formation par l'établissement (E3 ; E9)	Cette obligation rentre dans nos critères de recherche de candidat sur le poste.		de [REDACTED] supplémentaire	
4	Indiquer la qualification au recrutement d'ASH affectées aux soins dans les fiches de poste et conditionner la fonction au suivi d'une formation qualifiante (E5)	Les qualifications sont bien différenciées sur les fiches de poste du groupe. Chaque salarié signe sa fiche de poste à l'embauche. Une salariée est en cours de VAE AS.	Liste des participants ASH du parcours de formation 70h (attente d'attestation de fin de formation. Fiche de poste AS et Fiche de poste AVS. Planning VAE de l'ASH.	Levée	
5	Sécuriser la protection des données des dossiers soins des usagers avec un dispositif fermant à clés (E6)	L'armoire qui contient les dossiers médicaux est fermée par un dispositif fermant à clés.	Photo de l'armoire avec dispositif de fermeture.	Levée	
6	Améliorer la mise à jour des projets personnalisés des résidents (E7)	Un planning de révision a été ajusté avec pour objectif la réalisation de 100% des PAP d'ici décembre 2023	Planning de la mise à jour des PAP jusqu'en décembre 2023.	Maintenue dans l'attente de la réalisation de 100 % des PP par l'établissement en décembre 2023.	6 mois
7	Etablir une liste préférentielle de médicaments (E10)	La liste préférentielle des médicaments est bien en place : l'établissement utilise la liste de l'OMEDIT ainsi que la liste réalisée par la filière gériatrique du GHI de Monfermeil.	Listes préférentielles relues et signées par le MEDCO.	Maintenue le document transmis ne contient pas toutes les pages de la liste.	15 jours
8	Sécuriser la protection des médicaments du stock tampon avec un dispositif fermant à clés (E11)	L'achat d'un meuble avec fermeture sécurisée est en cours.	Photocopie du bon de commande du meuble + fermeture à code, pour sécuriser le stock tampon.	Levée	

	Recommandations	Réponse inspecté	Eléments de preuves transmis	Statut	Délai de mise en œuvre
1	Préciser dans les plans, le règlement de fonctionnement et la plaquette publicitaire de l'établissement, la nature de la suite réservée aux visiteurs (R1)	Il semble que ce point ait mal été compris par la mission d'inspection dans la mesure où il n'existe pas de suite réservée aux visiteurs sur l'établissement. En revanche, une ancienne chambre double a été transformée en une grande chambre dédiée à l'accueil d'un résident seul. Nous disposons bien de 82 chambres pour 83 résidents (1 chambre double, et une chambre simple de grande surface).	Plaquette de la résidence	Levée	
2	Supprimer la disposition relative au délai de 15 minutes pour répondre aux dispositifs d'appel malade dans le règlement de fonctionnement (R2)	La mention "Dans le cas contraire, un délai de 15 minutes peut être nécessaire pour y satisfaire" va être supprimée du règlement de fonctionnement.		Maintenue dans l'attente de la transmission de la nouvelle version du règlement de fonctionnement	1 mois
3	La direction doit élaborer le projet d'établissement en associant l'ensemble des salariés et des résidents (R3)	Les groupes de travail ont été initiés en octobre 2022 et se poursuivront jusqu'en décembre 2023	Rétroplanning de la démarche (groupes de travaux réalisés et restants à mener, relecture, présentation) R3	Levée	
4	La direction doit mettre à jour le plan bleu concernant les dispositions relatives à la reprise normale d'activité (R4)	Le plan bleu a été adressé aux services de l'ARS le 26/06/23 via WeTransfer.	Plan bleu + mail avec Plan Bleu adressé	Levée	
5	Faire apparaître les liens fonctionnels dans l'organigramme de l'établissement (R5)	L'organigramme a été mis à jour en incluant bien les liens fonctionnels.	Organigramme hiérarchique et fonctionnel	Levée	
6	La direction doit s'assurer d'apporter des réponses aux sollicitations des salariés et délégués du personnel (R6)	Les CSE sont bien organisés tous les mois. En l'absence de question, un PV de carence est établi. Lorsque des questions sont posées, la Direction apporte systématiquement des	PV des CSE des 6 derniers mois	Levée	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

		réponses et les consignes dans le PV de la réunion CSE.			
7	Mettre en œuvre des actions de formation concernant les dispositifs de prévention au travail en faveur des salariés (R7)	Les actions de formation concernant les dispositifs de prévention au travail en faveur des salariés sont bien menées : formation PRAP2S, AFGSU.	Attestations des formations PRAP2S et AFGSU	Levée	
8	Etablir et transmettre un procès-verbal de carence d'élections du CVS depuis 2017 (R8)	Des élections ont été organisées en 2017 et 2018 sans représentants de famille ni de résident. De nouvelles élections au CVS sont programmées en septembre 2023.	Procès-verbaux de carence des élections	Levée	
9	Informier les instances de concertation des mesures correctives mises en œuvre suite à une déclaration d'Évènement Indésirable (R9)	Une réunion de familles sera organisée en septembre et le premier CVS post élections en octobre.	Ordre du jour de la prochaine réunion de famille (septembre) et du CVS (octobre)	Maintenue dans l'attente de la tenue de la réunion de septembre	
10	Mettre en place un COPIL qualité (R10)	Jusqu'à présent le COPIL Qualité était réalisé lors du CODIR mensuel. Un COPIL Qualité spécifique a eu lieu le 31/07/23 et aura à présent une fréquence mensuelle.	CR Copil Qualité Juillet	Levée	
11	Renforcer la politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance et sensibiliser le personnel par le biais d'affichage (R11)	Les affichages sont mis en place en salle du personnel et à l'entrée de la résidence. Un planning de formation et de sensibilisation à la bientraitance sera mis en place à partir du mois de Septembre par la Référente.	Photo des affiches. Charte de la bientraitance. Kit des mots pour le dire.	Levée	
12	Faire un suivi de l'historique des inspections/contrôles et des situations de crise dans le classeur des EI/EIG (R12)	Un tableau de suivi des historiques EI/EIG est réalisé et sera présenté au CVS du mois d'octobre 2023.	Tableau de suivi historique des inspections/contrôles/crise	Levée	
13	Mettre en place des formations renforcer la sensibilisation des personnels à la déclaration d'EI/EIG (R13)	La formation sur la sensibilisation des EI/EIG sera réalisée en septembre.	Les feuilles d'émargement seront transmises après réunion.	Maintenue jusqu'à la transmission des feuilles d'émargement ;	

14	La direction doit s'assurer que les salariés sont informés des suites de déclaration d'EI.EIG (R14)	A l'occasion de la formation sur la sensibilisation des EI/EIG courant septembre, nous repréciserons aux salariés les modalités de communication des suites données à toute déclaration. Par ailleurs, la nouvelle fiche de signalement comporte bien, en son verso, la partie sur les suites données.	Modèle fiche 'je signale'.	Maintenue jusqu'à l'organisation de la formation et la transmission des feuilles d'émargement.	
15	Elaborer une procédure gestion des événements indésirables liés à la PECM	Les évènements indésirables liés à la PECM sont inclus dans la procédure générale EI.	Procédure EI.	Levée	
16	Actualiser et transmettre les tableaux des effectifs nominatifs (R16)	Tableau des effectifs transmis.	Tableau des effectifs.	Levée	
17	La direction doit s'assurer de proposer un CDI à tous les salariés en CDD qui le souhaitent si les conditions légales sont réunies (R17 : R19)	La proposition de CDI a bien été effectués à l'ensemble des salariés en CDD, mais nous avons eu le refus de trois collaborateurs.	Courriers de refus d'un poste CDI	Levée	
18	Mettre les effectifs de l'établissement en conformité avec les objectifs définis lors de la signature du CPOM (R18)	Le CPOM ne définit pas d'objectifs précis en terme d'effectifs. Pour autant, tous les postes vacants font l'objet de démarches actives de recrutement. Les propositions de CDI sont réalisées dès que l'occasion se présente. Les démarches de professionnalisation des non diplômés sont également entreprises.	Tableau des effectifs Courriers refus de CDI Actions de formation ASH 70H et VAE	Levée partiellement. La direction s'assurera de transmettre les nouveaux contrats aux autorités de tutelle dès les prochaines embauches de personnel	
19	Intégrer dans les compte-rendu d'entretien annuel du personnel les dispositions relatives au droit à la formation collective et individuelle (R20)	Les dispositions relatives au droit à la formation collective et individuelle sont bien intégrées dans la trame EPP réalisée tous les deux ans avec le salarié.	Trame EPP	Levée	
20	Transmettre les fiches de tâches heurees des équipes de jour de soins et entretien des locaux (R21)	Les fiches de tâches heurees existent pour l'équipe d'hôtellerie. Les fiches de	Fiches de tâches Hôtellerie et soins	Maintenue jusqu'à la transmission de fiche de tâches heurees du	1 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

		tâches heurées des équipes de soins sont en cours de réactualisation.		personnel soins actualisées	
21	Supprimer la disposition relative à l'entretien et l'hygiène de l'environnement immédiat du résident, dans le fiches de postes des AS (R22)	L'environnement proche du résident correspond aux points de contacts en lien avec les soins de nursing (dispositif appel malade, matelas, barrières, potence, adaptable). Ces missions ne correspondent pas à l'entretien de la chambre (mission réalisée par l'équipe hôtellerie).	Fiche de poste AS et fiche de poste ASH Hôtellerie	Maintenue jusqu'à la suppression de la disposition dans les fiches de poste	Immédiat
22	La direction doit s'assurer de la vérification de l'identité des personnes entrant dans l'établissement et que l'enregistrement sur le registre des entrées et sorties est systématique (R24 ; R31)	Un registre est à disposition à l'accueil. Un rappel a été effectué auprès des familles, visiteurs pour le renseignement du registre. Les professionnelles de l'accueil sont également resensibilisées sur le sujet.	Photo du registre + Ordre du jour du prochain CVS + Photo affiche de rappel de renseigner le registre	Levée	
23	Le [REDACTED] doit élaborer une synthèse médicale à l'admission des résidents afin de faciliter l'évaluation globale de la situation de santé du patient à son entrée et de ses besoins en soins ainsi que l'élaboration du projet de soins initial et sa ré évaluation au cours du séjour (R27)	Le [REDACTED] assurera la mise à jour des dossiers des résidents dès leur entrée.		Maintenue jusqu'à la transmission d'un dossier type	1 mois
24	Systématiser la validation en temps réel par les IDE et les AS des soins réalisés (R25 : R26)	Une sensibilisation est prévue sur septembre.	Les feuilles d'émargement seront transmises après réunion.	Maintenue jusqu'à la transmission des feuilles d'émargement.	15 jours
25	La mission recommande que le [REDACTED], en collaboration avec les médecins traitants, s'assure que la mention "aide à la vie courante" est indiquée dans la prescription médicale quand le médicament peut être distribué par l'AS si cette modalité entre dans le cadre des RBPP et du protocole d'établissement (R26 ; R47)	Le [REDACTED] a adressé un courrier en ce sens à l'ensemble des médecins traitants.	Courrier adressé aux médecins traitants intervenants à la résidence	Levée	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

26	Mettre en oeuvre (ou de reconduire si elle a été faire) une action de sensibilisation des médecins traitants à l'utilisation du logiciel Netsoins pour leurs transmissions et leurs prescriptions (R29)	Le [REDACTED] a adressé un courrier en ce sens à l'ensemble des médecins traitants.	Courrier adressé aux médecins traitants intervenants à la résidence	Levée	
27	Entreposer les ventilateurs et rafraîchisseurs d'air sur des palettes (R30)	Le plan bleu canicule est en place, de ce fait, les ventilateurs et rafraîchisseurs sont en circulation dans la résidence/chambres. Ils seront rangés correctement à leur retrait fin septembre début octobre.	Photo jointe.	Levée	
28	Rendre systématique la double signature des PPI par le [REDACTED] et la [REDACTED] (R32)	La double signature par le [REDACTED] et la [REDACTED] est mise en place.	Exemples de PAP signés [REDACTED]	Levée	
29	Compléter de manière systématique un volet "prise en charge des soins somatiques" dans les PPI (R33)	Ce volet est mis en place - Actions d'amélioration en cours en fonction des risques identifiés en collaboration IDEC/Psy/MEDEC	Extraction Netsoins du volet "Etat de santé physique et psychique"	Levée	
30	Conduire des actions de sensibilisation auprès des médecins traitants pour qu'ils participent à la commission de coordination gériatrique (horaire de la réunion, présentiel/vision conférence, ...) (R34)	Les CCG ont été proposées à différents créneaux pour permettre la présence de médecins traitants. Malheureusement, le contexte actuel de surplus d'activité ne leur permet pas de se libérer quel que soit l'horaire choisi.	Ordre du jour de la prochaine CCG (S/octobre)	Levée	
31	Tracer de manière systématique la recherche du recueil des directives anticipées, même lorsque celles-ci n'ont pas été rédigées par les résidents (R35)	Saisie de mise à jour faite le 16/07/23	Extraction Netsoins des recueils des DA	Levée	
32	Assurer un suivi systématique des éléments de la réévaluation à 24h00 de la contention prescrite dans les dossiers des résidents (R36)	Sensibilisation du [REDACTED] à la réévaluation de la prescription à 24H	Feuille d'émargement des formateurs et protocole joint (manque page 2)	Maintenue jusqu'à la transmission de la feuille d'émargement des stagiaires et de l'intégralité du protocole	15 jours
33	Le gestionnaire doit délivrer la prestation d'animation de la vie sociale constitutive du	L'ancienne [REDACTED] a quitté ses fonctions le [REDACTED] après un [REDACTED]	Contrat de travail de la collaboratrice, Fiche de	Maintenue jusqu'au recrutement d'un	3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

	"socle de prestations relatives à l'hébergement délivrées par les EHPAD" : en recrutant un animateur qualifié ou en recourant par convention à un intervenant extérieur qualifié pour occuper des fonctions précisées dans une fiche de poste adaptée ; en mettant en œuvre un planning d'animations intérieures et extérieures adaptées aux besoins et aux souhaits des résidents et de leurs proches (R37 ; R38)	[REDACTED]. L'animation est assurée par un [REDACTED] recruté en [REDACTED] à temps plein depuis le [REDACTED]. Le recrutement d'un animateur diplômé est en cours depuis janvier 2023. Un planning d'animation hebdomadaire est réalisé. L'établissement poursuit ses partenariats extérieurs et continue les interventions de professionnels tels que : zoothérapeute, musicothérapeutes, art-thérapie personnes dépendantes et nouvelles technologie et réflexologue	poste animatrice signée Annonces de recrutement au poste d'animatrice Planning d'animation	animateur qualifié en CDI	
34	Mettre en place : une procédure d'aide au repas - une formation aux troubles de la déglutition à l'intention des personnels affectés à l'accompagnement au repas (R39 ; R40)	La procédure d'aide au repas est existante.	Feuille d'émargement aux troubles de la déglutition (réunion prévue en octobre). Procédure d'aide au repas.	Levée	
37	Transmettre les données d'observance des rations alimentaires consommées (R41)	Les ingestas sont réalisés en fonction de l'état nutritionnel des résidents.	Scans d'exemples d'ingestas	Levée	
38	La direction doit s'assurer que les stocks du local technique sont entreposés sur des palettes et non directement sur le sol (R44)	Les stocks du local technique sont bien entreposés sur palettes.	Photo du local technique dédié à l'incontinence.	Levée	
39	Le gestionnaire de l'établissement devra proposer aux médecins traitant libéraux intervenant à l'EHPAD, ainsi qu'à l'ensemble des professionnels libéraux intervenant à l'EHPAD de signer un contrat afin de formaliser leur modalités d'intervention et les ressources que l'établissement met à leur disposition dans ce cadre (R43).	Un courrier et un contrat type ont bien été adressés en date du 20/07/23 auprès des médecins traitants. Les contrats avec l'ergothérapeute, Kinésithérapeutes sont signés.	Contrat Kinésithérapeutes - Contrat Ergothérapeute. Contrats médecins traitants + courrier + mail	Levée	
40	La direction de l'EHPAD doit s'assurer que [REDACTED] dispose des qualifications requises réglementairement pour l'exercice de ses fonctions ou s'engage à satisfaire à cette	[REDACTED] en poste exerce les fonctions [REDACTED] Elle a effectué le parcours de formation KORIAN ACADEMY MANAGEMENT; Cependant le groupe		Maintenue jusqu'à la transmission de la formation KORIAN et l'inscription à la VAE	1 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

	obligation moyennant la prise en charge des frais de formation par l'établissement (R44)	propose pour les qualifications requises de [REDACTED] une VAE, au regard de son expérience professionnelle. Inscription VAE en cours d'étude.			
41	La direction doit mettre en œuvre le recrutement un médecin prescripteur, afin d'augmenter l'attractivité de la structure en vue du recrutement de nouveaux médecins traitants pour les résidents (R45)	Suite à un appel à projet de l'ARS en 2018 pour le soutien à la prescription médicale au sein des EHPAD, la résidence n'avait pas obtenu de crédits dédiés en dépit de sa demande. Depuis, la situation démographique médicale n'a fait que se dégrader sur le secteur et l'établissement rencontre des difficultés à faire intervenir les médecins libéraux en son sein. Malheureusement la notification budgétaire 2023 reçue dernièrement nous maintient en tarif partiel et ne nous permet donc pas de recruter de médecin prescripteur (page 3).	Notification budgétaire 2023 et copie du projet avec mail de refus.	Dans l'attente de l'autorisation du passage au tarif global, la mission propose d'utiliser le temps de médecin coordinateur non utilisé par l'EHPAD et financé par le forfait soins, par le recrutement d'un médecin prescripteur à 0,4 ETP.	3 mois
42	Le gestionnaire doit s'assurer que les formations internes sont en lien avec les protocoles de soins, afin de faciliter l'appropriation de ceux-ci par les professionnels en charge de les appliquer (R46)	Les sensibilisations réalisées sont en lien avec les protocoles Domusvi personnalisables	Liste des protocoles du classeur + planning prévisionnel.	Levée	
43	Inclure le pharmacien et si possible les médecins traitants dans le protocole de réévaluation annuelle de la liste des médicaments du stock tampon (R48)	Lors de la prochaine réévaluation (novembre), le pharmacien et les médecins traitants seront conviés.	Invitation prévue en octobre	Maintenue jusqu'à la transmission des courriers d'invitation	2 mois
44	La Direction doit procéder à l'installation des éléments suivant dans le local à pharmacie : - un plan de travail - un plan d'eau	Le local actuel est trop exigu pour y insérer un plan de travail et les travaux plomberie sont impossibles à réalisés. Des travaux de rénovation devraient être réalisés pour la création d'une UP et de nouveaux locaux dont une	Attestation du plombier.	Maintenue	

		nouvelle pharmacie/infirmerie en RdeCH conformes aux recommandations			
45	████████ doivent s'assurer que la délégation d'administration de médicaments aux AS conduise à une validation totale du plan de soins médicamenteux du résident (R51), en utilisant les fonctionnalités du logiciel de soins prévues à cet effet (R52).	Sensibilisation du █████ à préciser sur sa prescription Netsoins la mention aide à la vie courante, afin que les AS puissent signer la distribution des médicaments par délégation.	Feuille d'émarginement et protocole joint	Levée	
46	████████ doivent s'assurer que le coffre destiné au stockage des produits stupéfiants soit réservé à ce seul usage (R53)	Le Web Trotteur a été retiré du coffre à toxique	Photo du coffre à toxique	Levée	
47	Conclure une convention de partenariats avec les services spécialisés de psychiatrie du territoire (R54)	Mail adressé à l'équipe mobile de psychiatrie de L'hôpital Ballanger avec laquelle nous travaillons habituellement. Ils n'ont pas de convention à ce jour et se renseignent sur une possibilité de signature.	Réponse mail jointe.	Levée	
48	Approfondir le nettoyage du local infirmerie et sur les étagères dédiées au rangement des produits pharmaceutiques. Les locaux devraient faire l'objet d'actions correctives en terme d'organisation afin de les rendre fonctionnels et d'en faciliter le bio nettoyage (R55 ; R58)	Le nettoyage du local infirmerie et des étagères sont rendus difficiles du fait des faibles dimensions de la pièce. Projet d'infirmerie et de pharmacie à l'étude dans le cadre de la création d'une UP. Néanmoins, nous menons une réflexion pour faciliter le nettoyage.		Maintenue jusqu'à l'envoi de la procédure de nettoyage du local et d'éléments attestant de la bonne hygiène du local.	1 mois
49	Actualiser la signalétique des portes de l'infirmerie et du bureau partagé entre l'IDEC et la psychologue (R56)	Signalétique mise à jour	Photo de la signalétique actualisée	Levée	
50	La direction doit s'assurer que l'accès au DAE n'est pas obstrué	Petit meuble installé devant pour s'assurer qu'aucun fauteuil ne soit réinstallé devant le DAE	Photo de l'accès dégagé au DAE	Levée	